

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES ET INDUSTRIE

Industries de la nouvelle approche, tourisme et RSE Accords réglementaires internationaux, sécurité des jouets, RSE

Dernière version: 6 avril 2009

DOCUMENT D'ORIENTATION N° 11

SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES JOUETS (88/378/CEE)

JOUETS DESTINÉS AUX ENFANTS DE PLUS ET MOINS DE 36 MOIS

Le présent document d'orientation n'a aucun caractère obligatoire. Les propositions qu'il contient ne sont pas nécessairement approuvées par tous les membres du groupe d'experts sur la sécurité des jouets. Dans l'ensemble, le document reflète toutefois l'approche générale du groupe d'experts concernant la classification des jouets destinés aux enfants de plus et moins de 36 mois.

1. INTRODUCTION

Les services de la Commission ont demandé aux experts nationaux sur la sécurité des jouets de réfléchir aux critères qu'il convient de choisir pour déterminer quels sont les jouets destinés aux enfants de plus ou de moins de 36 mois.

Le rapport CR 14379 du CEN sur la classification des jouets établit des lignes directrices pour faire correspondre les caractéristiques des jouets à l'âge des enfants. Bien que ce rapport établisse une liste des fonctions et des caractéristiques en les accompagnant d'exemples, certains jouets peuvent prêter à discussion.

Les autorités françaises ont présenté un document détaillé sur la classification des jouets destinés aux enfants de moins ou de plus de 36 mois. Le groupe d'experts a adopté le présent document d'orientation sur la base des réflexions des autorités françaises et des contributions des experts des États membres.

Le présent document n'a aucun caractère obligatoire, il vise à fournir aux États membres des orientations qui les aideront à effectuer une classification des jouets destinés aux enfants de moins ou de plus de 36 mois.

L'approche proposée est axée sur 3 catégories de jouets: les puzzles, les poupées et les

Commission européenne, B-1049 Bruxelles / Europese Commissie, B-1049 Brussel - Belgium. Telephone: (32-2) 299 11 11. Office: B100 03/08. Telephone: direct line (32-2) 299 62 52. Fax: (32-2) 292 13 01.

E-mail: maureen.logghe@ec.europa.eu

peluches et jouets rembourrés. L'approche est centrée sur des considérations positives plutôt que négatives et cherche surtout à cerner la notion de jouet manifestement destiné aux enfants de moins de 36 mois.

2. CADRE JURIDIQUE

Selon la directive 88/378/CEE relative à la sécurité des jouets, on entend par jouet «tout produit conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeux par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans».

La directive ne prévoit aucune exigence concernant les différents niveaux de classification en fonction de l'âge. Elle reconnaît toutefois que les enfants de moins de 36 mois sont particulièrement exposés à des risques en raison de leur tendance à tout porter à leur bouche et de leur immaturité ou des limites de leur maturité physique et mentale. En conséquence, la directive fixe des dispositions strictes concernant spécifiquement les jouets destinés à des enfants de moins de 36 mois.

D'après l'annexe II, partie I, point 2 a), de la directive, «le degré du risque encouru lors de l'utilisation d'un jouet doit être en relation avec la capacité des utilisateurs et, le cas échéant, de leurs surveillants, d'y faire face. Ceci est particulièrement le cas pour les jouets qui, en vertu de leurs fonctions, dimensions et caractéristiques, sont destinés aux enfants de moins de 36 mois.»

L'annexe II, partie II, point 1 d) stipule que «les jouets et leurs composants et leurs parties susceptibles d'être détachables des jouets manifestement destinés aux enfants de moins de 36 mois doivent être de dimension suffisante pour ne pas être avalés et/ou inhalés.»

L'annexe IV, point 1), de la directive exige que les jouets potentiellement dangereux pour les enfants de moins de 36 mois portent un avertissement, par exemple l'inscription «ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois» ou «ne convient pas aux enfants de moins de trois ans», complétée par une indication concise pouvant également résulter de la notice d'emploi, des risques spécifiques motivant cette exclusion. L'avertissement peut être remplacé par un symbole, comme le stipule la norme harmonisée EN 71-6.

Toutefois, l'obligation d'apposer l'avertissement ne s'applique pas aux jouets qui, en vertu de leurs fonctions, dimensions et caractéristiques, sont destinés aux enfants de moins de 36 mois.

3. CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES JOUETS DESTINÉS AUX ENFANTS DE MOINS DE 36 MOIS

Les jouets peuvent être conçus de telle manière que certaines de leurs caractéristiques plairont à des enfants de moins de 36 mois alors que d'autres caractéristiques plairont à des enfants de plus de 36 mois. En réalité, il n'est pas toujours aisé ni évident de distinguer les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois de ceux destinés aux enfants de plus de 36 mois. Afin de déterminer clairement la limite, le groupe d'experts a identifié quelques facteurs clés.

La valeur ludique d'un jouet destiné aux enfants de moins de 36 mois pourrait être déterminée par les facteurs clés¹ suivants:

- (1) la psychologie des enfants de moins de 3 ans, notamment leur besoin de «câliner»;
- (2) leur attirance pour ce qui est «à leur image»: bébé, petit enfant, bébé animal, etc.;
- (3) leur développement mental, notamment capacités d'abstraction, niveau de connaissance, patience limitée, etc.;
- (4) leurs aptitudes physiques moindres en termes d'aisance, d'adresse manuelle, etc. (le jouet peut être petit et léger afin que l'enfant puisse le manipuler facilement).

On notera que:

- (1) c'est l'aptitude de l'enfant à utiliser un jouet conformément à l'utilisation pour laquelle celui-ci est prévu qui justifie de destiner ce jouet à des enfants de plus ou moins de 3 ans; si cette utilisation se veut évolutive et peut commencer avant l'âge de trois ans pour se poursuivre au-delà, le jouet doit convenir aux enfants les plus jeunes;
- si un jouet comporte des éléments de petite taille susceptibles d'être avalés ou inhalés, ou s'il existe un risque d'étranglement, ceci ne signifie pas automatiquement que le jouet est destiné à des enfants de plus de 3 ans;
- (3) le marquage «ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans» (ou de moins de 36 mois) ne peut se justifier par le souci de réaliser des économies en matière d'essais et de mise en conformité des produits; il ne peut donc pas apparaître sur un jouet qui satisfait aux critères susmentionnés (destiné aux enfants de moins de 3 ans) mais présente des risques pour les enfants de moins de 3 ans;
- (4) les illustrations du présent document se veulent des exemples destinés à faciliter la classification et ne présupposent pas la conformité des produits représentés.

4. CATÉGORIES DE PRODUITS

I PUZZLES

On distingue trois catégories de puzzles: les dalles-puzzles en mousse, les puzzles en bois, carton ou plastique, et les puzzles géométriques et casse-tête en deux dimensions.

4.1. «Dalles puzzles en mousse»

Ces puzzles sont vendus par lots préemballés et sont destinés à être assemblés par les enfants pour former un tapis de jeu ou des volumes. Ils sont très utilisés, notamment, dans

¹ Pour en savoir plus sur les caractéristiques et la valeur ludique de divers types de jouets, veuillez vous re porter au document CR 14379 du 17 avril 2002 intitulé «Classification des jouets – Lignes directrices», publié par le Comité européen de normalisation (sur CIRCA, document ENTR/TOYS/2001/059).

les crèches. Ils peuvent être considérés comme des produits destinés à des enfants de moins de 36 mois à condition que les pièces d'un même lot (exemples 1 à 7):

- soient interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques);
- puissent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale;
- quelle que soit leur taille unitaire.

Certains de ces puzzles peuvent être réservés aux enfants de plus de 36 mois si, contrairement aux exemples précédents, ils possèdent des crantages variés et ne sont juxtaposables que selon une seule combinaison, pour produire une forme prédéterminée. C'est également le cas des jeux de marelle dont les dalles ne peuvent être agencées que dans un seul ordre et ne sont donc pas interchangeables. En outre, l'enfant l'utilisant en sautant à cloche-pied, le jeu ne correspond pas aux aptitudes des moins de 36 mois (exemples 8 à 11).

4.2. Puzzles en bois, carton ou plastique

4.2.1. Puzzles constitués de pièces à encastrer une à une dans un support

Ils peuvent être classifiés en tant que jouets convenant à des enfants de moins de 36 mois, dans la mesure où (exemples 12 et 13):

- ces puzzles représentent une possibilité unique et évidente d'association (une alvéole/une pièce);
- les pièces sont de taille importante, faciles à saisir;
- elles ont des formes simples et aisément identifiables;
- elles sont faciles à encastrer;
- elles sont en nombre limité.
 - 4.2.2. Puzzles dont plusieurs pièces doivent être juxtaposées sur une base pour former une image simple (un animal, une scène, un paysage, etc.)

Ces puzzles pourraient convenir aux enfants de moins de 36 mois à condition de présenter les caractéristiques suivantes (exemples 14 à 20):

- pièces de forme simple et aisément identifiables;
- pièces de taille importante, faciles à saisir;
- pièces faciles à insérer;
- pièces en nombre limité.

4.3. Autres puzzles et casse-tête en deux dimensions

Ces puzzles sont considérés comme n'étant pas destinés aux enfants de moins de 36 mois (exemples 21 à 23) en raison de:

- l'absence de caractère figuratif du jeu;
- l'absence d'interchangeabilité des pièces;
- la diversité et la complexité des juxtapositions, notamment dans le cas des jeux comportant 4 ensembles géométriques différents, spécialement difficiles à reconstituer si les éléments des 4 compartiments ont été mélangés.

4.4. Cas particulier des cubes et mosaïques

Certains cubes portent, sur leurs 6 faces, des parties d'images à reconstituer d'après un modèle. Les jeux de mosaïques sont constitués de pièces géométriques juxtaposables, de différentes couleurs (parfois aimantées) et permettent des agencements divers (exemples 24 à 26). Ces deux types de produits permettent des activités de jeux évolutives: audessous de 3 ans, les enfants se contentent de faire des empilements ou des juxtapositions; au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants reconstituent les images ou créent des mosaïques en organisant les couleurs. Ces deux types de jeux conviennent aux enfants de tous âges.

II POUPÉES

On entend par «poupée» la représentation d'un nourrisson, d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte (féminin ou masculin). Au sein du marché des jouets, le segment des poupées est très vaste et diversifié, tant par la conception des produits et leur degré de réalisme que par les accessoires qui peuvent les accompagner.

4.5. Poupées vendues seules

Facteurs déterminants permettant d'attribuer les produits aux enfants de moins de 3 ans:

- conception simple;
- produits souples, moelleux, doux et invitant aux câlins, qui ont l'aspect de bébés ou de petits enfants;
- entièrement faits de tissu rembourré (exemples 1 à 3);
- Corps en tissu rembourré et tête et membres en caoutchouc ou en PVC, ou bien totalement en caoutchouc ou en PVC (exemples 4 à 6);
- tête et membres peu articulés;
- mécanisme facile à actionner pour faire bouger, pleurer ou parler la poupée (cordon à tirer, bouton à presser, etc.);
- sans interactivité ou avec interactivité simple.

Facteurs non décisifs:

- cheveux, en laine ou en fibres imitant de vrais cheveux:
- yeux qui se ferment.

4.6. Poupons et poupées vendus avec un environnement

4.6.1. Coffret devant convenir aux enfants de moins de 3 ans

Outre une poupée comportant les particularités indiquées ci-dessus, le coffret peut comprendre:

- des vêtements non amovibles déjà placés sur la poupée;
- des vêtements faciles à mettre et à enlever, ne nécessitant pas d'ajustage, déjà placés sur la poupée ou joints pour faire office de vêtements de rechange;
- des objets correspondant à l'environnement de l'enfant de moins de 3 ans et à des activités qu'il maîtrise lui-même (pot, biberon, assiette, cuillère...).

4.6.2. Coffret non destiné aux enfants de moins de 3 ans mais contenant une poupée devant leur convenir

Si la poupée est conforme aux critères du point 4.6.1, elle doit convenir aux enfants de moins de 3 ans. L'exclusion concernant les enfants de moins de 3 ans ne peut se justifier que par les vêtements placés sur la poupée ou ajoutés dans le coffret, et/ou par son environnement:

- vêtements difficiles à ajuster, à boutonner ou à mettre, etc.;
- chaussures avec attaches, lacets, etc.;
- accessoires plus élaborés, tels que sac à dos, petite trottinette, paire de rollers, petit mobilier, poussette, etc.

4.6.3. Poupées non destinées aux enfants de moins de 3 ans

Ont été rangées dans cette catégorie les poupées auxquelles l'enfant de moins de 3 ans ne s'identifie pas comme «papa», «maman», «grand frère» ou «grande sœur». Il peut s'agir par exemple de:

- poupées traditionnelles complètement rigides, comportant de nombreuses articulations, à habiller, coiffer, etc.;
- poupées mannequins de type «Barbie» et leurs accessoires;
- poupées mannequins en tissu rembourré avec armatures (voir exemple 7).

III PELUCHES ET JOUETS REMBOURRÉS

Du fait de leur légèreté, de leur douceur, de leur souplesse et de leur moelleux, les peluches sont, par nature, des jouets à câliner. Or, les très jeunes enfants ont un besoin naturel de câliner et d'être câlinés. Les peluches représentent la plupart du temps des bébés-animaux ou des héros de dessins animés. Ce sont des catégories de jouets qui attirent les plus jeunes enfants et auxquelles ces derniers s'identifient spontanément.

Elles sont le support d'activités élémentaires de jeux ne demandant pas d'apprentissages particuliers. La peluche est le compagnon de l'enfant; il s'y attache comme à un être vivant et l'emporte avec lui, la met dans son lit, etc.

Il existe sur le marché de nombreuses peluches conçues ou manifestement destinées à être utilisées à des fins de jeux par des enfants de moins de 3 ans, ou des objets dont on peut, pour les motifs indiqués ci-dessus, raisonnablement présumer l'utilisation en tant que jouets par des enfants de moins de 3 ans (exemples 1 à 23).

Dans la quasi-totalité des cas, les peluches devraient convenir aux enfants de moins de 3 ans. Des exceptions, tenant à un élément particulier dans leur conception sont acceptées. Elles sont cependant rares et sont justifiées:

 par l'ajout, à la peluche, d'éléments pouvant gêner la fonction de «câlinage»; le jouet est alors considéré comme destiné aux enfants de plus de 3 ans.

4.7. Peluches à considérer comme des jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans

Cette catégorie regroupe les jouets suivants:

4.7.1. Peluches rembourrées

- peluches proprement dites et peluches musicales;
- décors de porte;
- toises pour chambres d'enfants formant une peluche lorsqu'elles sont repliées;
- coussins en forme d'animal.

4.7.2. Peluches non rembourrées

- porte-monnaie;
- sacs à dos; l'attention est, dans ces deux cas particuliers, attirée sur le danger d'étranglement présenté par les cordons et les bretelles.
- sacs de couchage;
- housses de coussins en forme d'animal:
- housses de bouillotte en forme d'animal;

- range-pyjamas;
- petite valise à roulettes en forme de Winnie l'ourson, la partie en peluche étant dissociable de l'armature.

4.8. Peluches en situation, avec ou sans environnement

Comme pour les poupées (partie II), un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans (exemples 24 à 30).

4.9. Peluches sans destination de jeu

4.9.1. Peluches purement décoratives

- peluches destinées à décorer les sapins de Noël ou les tables lors des fêtes (annexe I de la directive);
- objets associant une peluche et un cadre photo (exemple 31).

IV ILLUSTRATIONS

PUZZLES

	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans
To Tapes measure Ance is poless on your decement or to the control of the contro	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans
DALLES EN MOUSSE A) PRINCE THE REPORT THE REPORT OF THE PRINCE TH	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans
The second secon	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans
5	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans
6	 pièces interchangeables (même forme, crantages réguliers et identiques); peuvent être juxtaposées sans objectif particulier de représentation globale, quelle que soit leur taille unitaire. 	< 3 ans

	Tapis fait de dalles de mousse à crantages	< 3 ans
	simples, intégrant un petit clavier plat à neuf	
£ 10/2 (5)	touches et vendu avec un livret dont les	
	mélodies musicales peuvent être jouées à l'aide	
Salors la fel Bill III	d'images ou de chiffres reproduits sur les	
GRATUIT	touches du clavier.	
Consider a casaline 7		

TO FICH PRODUCT IN ARTICLE BLAT IN AND OTHER TOCKNITE TO FICH PRODUCT IN ARTICLE BLAT IN AND OTHER TOCKNITE TO FICH BLATTER THE PRODUCT IN ARTICLE BLAT IN AND OTHER TOCKNITE TO FICH BLATTER THE PRODUCT IN ARTICLE BLAT IN THE PRODUCT IN ARTICLE BLATT IN THE PRODUCT IN ARTICLE BL	Puzzles dont les pièces ne sont pas interchangeables, sont beaucoup plus petites et plus nombreuses (dimension totale du modèle fini: 31 par 22 cm); les pièces formant un circuit et les puzzles en mousse formant un décor complexe.	> 3 ans
	Puzzles en mousse formant un décor complexe	> 3 ans
10	Puzzle dont les pièces forment un circuit	> 3 ans
The state of the s	Jeu de marelle dont les dalles ne peuvent être agencées que dans un seul ordre et ne sont donc pas interchangeables. En outre, l'enfant l'utilisant en sautant à cloche-pied, le jeu ne correspond pas aux aptitudes des moins de 36 mois.	> 3 ans

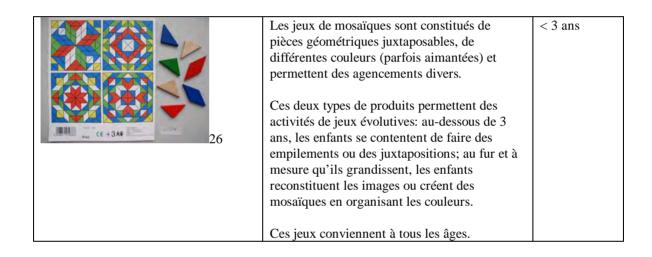
9 2 5 5 Colls 72 pc 3 0 X 2 2	Puzzles en forme d'horloge ou de plaques de chiffres, dans la mesure où savoir lire l'heure ou savoir compter ne sont pas une condition nécessaire à la réalisation desdits puzzles.	< 3 ans
13	 ces puzzles représentent une possibilité unique et évidente d'association (une alvéole/une pièce); les pièces sont de taille importante, faciles à saisir; elles ont des formes simples et aisément identifiables; elles sont faciles à encastrer; elles sont en nombre limité. Certains modèles comportent des picots de préhension, d'autres n'en sont pas pourvus. 	< 3 ans

20 cm 14	Puzzles en forme d'horloge ou de plaques de chiffres, dans la mesure où savoir lire l'heure ou savoir compter ne sont pas une condition nécessaire à la réalisation desdits puzzles.	< 3 ans
9205 H 50	Puzzles en forme d'horloge ou de plaques de chiffres, dans la mesure où savoir lire l'heure ou savoir compter ne sont pas une condition nécessaire à la réalisation desdits puzzles.	< 3 ans
16	Puzzles présentant des images non stylisées et réalistes, comme ceux qui traitent des thèmes «bricolage» et «nourriture». En réalité, les formes des pièces à encastrer s'écartent des contours du sujet représenté pour faciliter l'encastrement ou l'association pièce/alvéole.	< 3 ans
17	Puzzles présentant des images non stylisées et réalistes, comme ceux qui traitent des thèmes «animaux» et «dinosaures». En réalité, les formes des pièces à encastrer s'écartent des contours du sujet représenté pour faciliter l'encastrement ou l'association pièce/alvéole.	< 3 ans

9562 Colleage: 20 pd/100 pc 11 x 10 cm 18	Puzzles en bois composés de quelques pièces formant un animal stylisé de façon sommaire, chaque pièce étant facile à identifier et à positionner.	< 3 ans
DALLES EN MOUSSE AD PRINCIPAL TO A	 Les pièces sont de taille importante, faciles à saisir; elles ont des formes simples et aisément identifiables; elles sont faciles à encastrer; elles sont en nombre limité. 	< 3 ans
	 Les pièces sont de taille importante, faciles à saisir; elles ont des formes simples et aisément identifiables; elles sont faciles à encastrer; elles sont en nombre limité. 	< 3 ans
20		

21	En fonction de la complexité du sujet, du nombre et de la taille des pièces et de la difficulté à reconstituer le puzzle.	> 3 ans
87737696 222	En fonction de la complexité du sujet, du nombre et de la taille des pièces et de la difficulté à reconstituer le puzzle.	> 3 ans
7,00 9 4 3 3 23	En fonction de la complexité du sujet, du nombre et de la taille des pièces et de la difficulté à reconstituer le puzzle.	> 3 ans

01-7361 20 cm	Facteurs distinctifs: - absence de caractère figuratif du jeu; - absence d'interchangeabilité des pièces; - diversité et complexité des juxtapositions, notamment dans le cas des jeux comportant 4 ensembles géométriques différents, spécialement difficiles à reconstituer si les éléments des 4 compartiments ont été mélangés. Il en irait a fortiori de même pour un puzzle sans support ou pour un casse-tête en trois dimensions.	< 3 ans
25 25		< 3 ans



POUPÉES

03_2 	Entièrement fabriquées en tissu rembourré. Poupées en chiffon qui plaisent à l'enfant de moins de 3 ans et à laquelle celui-ci peut s'identifier, ou qu'il peut considérer comme sa petite sœur/son petit frère.	< 3 ans
2	Entièrement fabriquées en tissu rembourré. Poupées en chiffon qui plaisent à l'enfant de moins de 3 ans et à laquelle celui-ci peut s'identifier, ou qu'il peut considérer comme sa petite sœur/son petit frère.	< 3 ans
3	Entièrement fabriquées en tissu rembourré. Poupées en chiffon qui plaisent à l'enfant de moins de 3 ans et à laquelle celui-ci peut s'identifier, ou qu'il peut considérer comme sa petite sœur/son petit frère.	< 3 ans

	Corps en tissu rembourré et tête et membres en caoutchouc ou en PVC, ou bien totalement en caoutchouc ou en PVC.	< 3 ans
	Poupées dont le corps est en chiffon et la tête et les membres en matière plastique souple, ou entièrement en plastique, que l'enfant peut considérer comme son bébé.	
4		

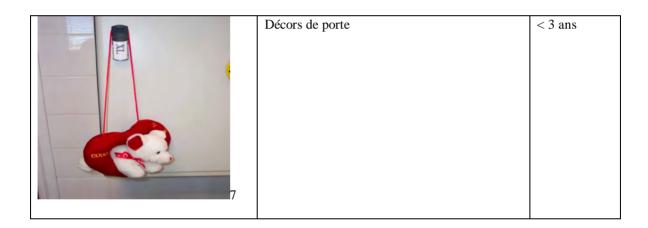
S. S	Corps en tissu rembourré et tête et membres en caoutchouc ou en PVC, ou bien totalement en caoutchouc ou en PVC. Poupées dont le corps est en chiffon et la tête et les membres en matière plastique souple, ou entièrement en plastique, que l'enfant peut considérer comme son bébé.	< 3 ans
6	Corps en tissu rembourré et tête et membres en caoutchouc ou en PVC, ou bien totalement en caoutchouc ou en PVC.	< 3 ans

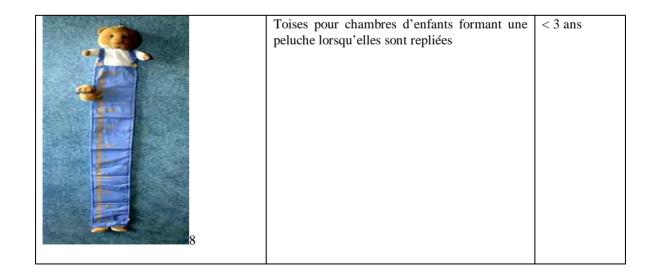
F1970	Poupées mannequins en tissu rembourré avec	> 3 ans
20 2	armatures	
1		
2		
· 介 介 A		
Total State		

PELUCHES REMBOURRÉES

	Peluches proprement dites	< 3 ans
11. 13. 2003 2	Peluches proprement dites	< 3 ans
11.13.2003 3	Peluches proprement dites	< 3 ans
	Peluches proprement dites	< 3 ans

advia s	Porte-clés comportant une figurine en peluche	< 3 ans
6	Porte-clés comportant une figurine en peluche	< 3 ans





	9	Toises pour chambres d'enfants formant une peluche lorsqu'elles sont repliées	< 3 ans
--	---	---	---------

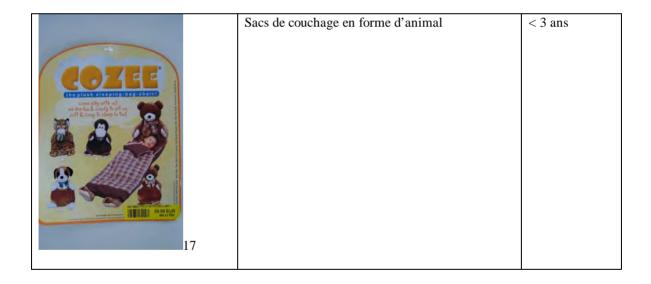
6703 40 x 30 x 10 cm 112/24 pc 10	Coussins en forme d'animal	< 3 ans
6630 H 36 x 30 x 30 cm - 24 pd	Coussins en forme d'animal	< 3 ans

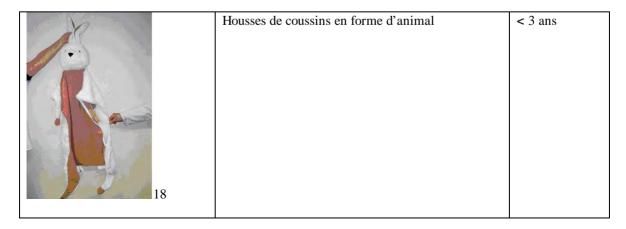
PELUCHES NON REMBOURRÉES

He sale larent and sees sees sees sees sees sees sees se	Porte-monnaie	< 3 ans
13	Porte-monnaie	< 3 ans

13)	Sacs à dos	< 3 ans
14		

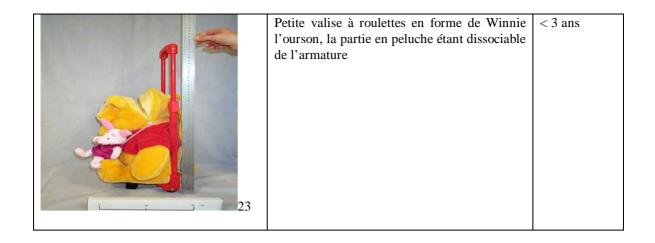
30 25 20 66097 10 8	Sacs à dos	< 3 ans
16	Sacs à dos	< 3 ans





19	Housses de bouillotte en forme d'animal	< 3 ans
20	Housses de bouillotte en forme d'animal	< 3 ans
21	Housses de bouillotte en forme d'animal	< 3 ans

-	Range-pyjamas en forme d'animal	< 3 ans
West		
99		
0309		
3303		
22		



PELUCHES EN SITUATION, AVEC OU SANS ENVIRONNEMENT

24	Un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans.	< 3 ans
25	Un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans.	< 3 ans
Ours en Peluche 26	Un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans.	< 3 ans
02-27-44 20 cm	Un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans.	< 3 ans

28	Un ensemble constitué d'une peluche et d'un environnement adapté aux gestes simples qu'un enfant de moins de 3 ans sait faire doit être considéré comme destiné aux enfants de moins de 3 ans.	< 3 ans
29	Peluche «encombrée» par un gros paquet cadeau	< 3 ans
30	Peluches «obscènes»	< 3 ans

PELUCHES A VISÉE PUREMENT DÉCORATIVE

	Objets associant une	Ce n'est
	peluche et un cadre photo	pas un
		jouet
21		
31		

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION				
2.	CADRE JURIDIQUE			2	
3.	CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES JOUETS DESTINÉS AUX ENFANTS DE MOINS DE 36 MOIS				
4.	CATÉGORIES DE PRODUITS			3	
	I	I PUZZLES			
	4.1.	1. «Dalles puzzles en mousse»			
	4.2.	Puzzles en bois, carton ou plastique			
		4.2.1.			
		4.2.2.	Puzzles dont plusieurs pièces doivent être juxtaposées sur une base pour former une image simple (un animal, une scène, un paysage, etc.)	4	
	4.3.	Autres	puzzles et casse-tête en deux dimensions	5	
	4.4.				
	II	II POUPÉES			
	4.5. Poupées vendues seules			7	
	4.6.	Poupons et poupées vendus avec un environnement		7	
		4.6.1.	Coffret devant convenir aux enfants de moins de 3 ans	7	
		4.6.2.	Coffret non destiné aux enfants de moins de 3 ans mais contenant une poupée devant leur convenir	8	
		4.6.3.	Poupées non destinées aux enfants de moins de 3 ans	8	
	III	PELUC	CHES ET JOUETS REMBOURRÉS	9	
	4.7.	Peluches à considérer comme des jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans 9			
		4.7.1.	Peluches rembourrées	9	
		4.7.2.	Peluches non rembourrées	9	
	4.8.	4.8. Peluches en situation, avec ou sans environnement		10	
	4.9. Peluches sans destination de jeu		es sans destination de jeu	10	
		4.9.1.	Peluches purement décoratives	10	
	IV ILLUSTRATIONS			11	
	PUZZLES				
	POU	PÉES		16	

PELUCHES REMBOURRÉES	18
PELUCHES NON REMBOURRÉES	21
PELUCHES EN SITUATION, AVEC OU SANS ENVIRONNEMENT	25
PELUCHES A VISÉE PUREMENT DÉCORATIVE	27